

M. HENDERSON: A l'alinéa 29 de son rapport, le Comité recommande «que le directeur général du Bureau de l'aide extérieure s'efforce d'obtenir des divers pays bénéficiaires, sur une base assez courante, les certificats de vérification exigés par les ententes et demande qu'en temps voulu, l'auditeur général présente un rapport des résultats».

Cette question continue à être un problème, et les chiffres dont nous disposons maintenant indiquent qu'à la fin de mars de l'année dernière, on avait dépensé au total 197 millions de dollars pour des denrées exigeant l'établissement de fonds de contrepartie, dont 17 millions et demi de dollars ont été dépensés en 1962 et 1963. Quant aux accords en vertu desquels les conseils de vérification des pays bénéficiaires doivent certifier la position des comptes de fonds de contrepartie, le Canada avait dépensé 194 millions de dollars sur lesquels les certificats de vérification exigés avaient été reçus jusqu'à concurrence de 154 millions de dollars et les rapports qui n'avaient pas été certifiés, envoyés par les gouvernements respectifs, formaient un total de 19 millions de dollars. Ces chiffres laissent un solde de 20 millions de dollars qui n'a fait l'objet ni de rapports ni de certificats, y compris, évidemment, les 17 millions de dollars dépensés en 1962 et 1963.

En ce qui concerne les accords en vertu desquels il n'est pas prévu de certificats de vérification, on a dépensé un peu moins de 4 millions de dollars. Le fonds de contrepartie s'élevait à 3,200,000, ce qui laissait un solde de 600,000 dollars.

Par conséquent, cette situation progresse de façon satisfaisante et je ne crois pas, monsieur le président, qu'il soit utile de nous y arrêter davantage. Nous la suivons de très près, car les accords exigent que les pays bénéficiaires certifient le fonds de contrepartie aux termes de l'aide extérieure.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions, nous passerons à la suivante «produit d'amendes dont il n'a pas été rendu compte».

M. HENDERSON: A l'alinéa 35 du rapport, le Comité a demandé que le sous-ministre des Pêcheries «fasse rapport au Comité de l'année prochaine sur l'état de la question» de la négligence, de la part d'un ancien magistrat, de faire remise de fonds, d'un montant d'environ \$2,400, qu'il avait imposés et perçus, au cours des années allant de 1956 à 1958, à l'occasion d'infractions à la loi et au règlement sur les pêcheries.

Bien que le ministère des Pêcheries ait pris des dispositions pour recouvrer le solde des fonds qui manquaient, à raison de \$50 par mois, le ministère ne fait pas fortement pression. Le même débiteur diminue le solde de sa dette en rendant des services au ministère des Pêcheries. Monsieur le président, j'ignore ce qu'en penseront les membres du Comité, mais telle est la façon dont le ministère s'y prend pour que cette dette soit éteinte.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres commentaires à propos de cette question?

M. MUIR (*Lisgar*): Quand pensez-vous que la dette sera éteinte?

M. HENDERSON: Peut-être M. Smith, ici présent, et qui est très au courant de la question, pourrait vous répondre.

M. D. A. Smith (directeur de la vérification, Bureau de l'auditeur général): Monsieur le président, cela dépendra de l'importance des services que l'ancien magistrat rendra au gouvernement fédéral au cours de la prochaine année ou des suivantes. A l'heure actuelle, le ministère estime que le montant recouvré en vertu de l'article 95 de la loi sur l'administration financière est à peu près l'équivalent du montant qui aurait été recouvré de toute façon grâce à un paiement mensuel de \$50 par l'ex-magistrat. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, le ministère n'insiste pas outre mesure sur le règlement de cette question.

M. WAHN: Quel est le genre de services rendus?